

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Coufin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (22) :

BEAL Michel, BUREL Sylvia, VIÉVARD Bernard, SORCE Rose-Marie, SAINT-MARCEL André, EMONET Elisabeth, BANCOD Hervé, COLOMBET Agnès, GABAYET Catherine, JOSSERAND Françoise, CLAISSE Pascal, EL HAGE Henriette, TITH Audrey, SAINT-JOANIS Pierre, MERMILLOD-BLONDIN Luc, VANDEPITTE Brice, RIGAUD Vincent, PASQUET-CHARDRON Manuella, COUTIÈRE Benjamin, CHIAMPO Claire, BASSET Thierry, LARDET Frédérique

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

Adrien BLANC a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE
Frédéric GONDA a donné pouvoir à Benjamin COUTIERE
François MASSELOT a donné pouvoir à Sylvia BUREL
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Louis-Eric EYMAR a donné pouvoir à Luc MERMILLOD-BLONDIN

EXCUSEES (2) : Véronique CANET, Kamila MORISSET

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2026

Date d'affichage : 13 juillet 2026

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

**Délibération rendue
exécutoire**

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 22-07-2026
Et publication le : 24-07-2026
Le Maire,



Travaux de la maison de santé pluridisciplinaire- Protocole d'accord relatif au paiement d'un fournisseur par le maître d'ouvrage pour le compte de l'entreprise titulaire du marché – lot n°2

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu les marchés de travaux lancés pour la construction de la maison de santé ;

Considérant que par marché n°2026-079 conclu le 13 mars 2026, le maître d'ouvrage a confié à l'entreprise CHARVIN ENTREPRISES le lot n°2 Gros œuvre-maçonnerie ;

Considérant le Cahier des Clauses Administratives Générales et notamment son article 10.4 applicable au marché de travaux dûment signé avec l'entreprise CHARVIN ENTREPRISES ;

Considérant le projet de protocole d'accord permettant la délégation de paiement pour le paiement de fournitures ;

Considérant que le titulaire du marché a sollicité la maîtrise d'ouvrage pour que celle-ci assure le paiement direct de son fournisseur, ARMABAT SAS ;

Considérant que face aux difficultés d'approvisionnement, la garantie de paiement dont peuvent bénéficier les fournisseurs est susceptible de peser dans certains de leurs arbitrages vis-à-vis des commandes qu'ils reçoivent ;

Considérant qu'à ce titre, la commune de Saint-Jorioz, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, peut autoriser le paiement par acompte, sans attendre que ces matériaux, matériels ou équipements soient incorporés à l'ouvrage ;

Considérant qu'il y a lieu de signer un protocole d'accord relatif au paiement d'un fournisseur par le maître d'ouvrage pour le compte de l'entreprise titulaire du marché aux conditions suivantes :

- Le fournisseur s'engage à livrer sur le chantier les approvisionnements désignés par le titulaire du marché pour un prix global forfaitaire définitif, non révisable ni actualisable de 36 775 HT ;

- Le titulaire du marché donne ordre irrévocable au maître d'ouvrage de payer le fournisseur pour son compte, sur la base des factures vérifiées et visées par le titulaire du marché et le Maître d'œuvre. En conséquence, le titulaire du marché autorise le Maître d'ouvrage à déduire du montant des situations relatives au marché visé ci-dessus les sommes que ce dernier a réglées au fournisseur pour son compte ;
- Le titulaire du marché demeure responsable à l'égard du Maître d'ouvrage des approvisionnements qui restent inclus dans son marché ;
- Le protocole ayant pour objet de réduire le montant des sommes que le Maître d'ouvrage est conduit à régler au titulaire du marché au titre du marché susvisé, ce dernier s'interdit expressément de transmettre la créance qu'il pourrait avoir sur le Maître d'ouvrage ;

Il est alors proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le protocole d'accord annexé à la présente ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer ledit protocole d'accord ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer d'éventuels avenants audit protocole d'accord ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 21 juillet 2026

Le secrétaire de séance,
Elisabeth EMONET



Le Maire,
Michel BEAL

